

Vous êtes agent de maîtrise : ce qui change au 1er janvier 2007

A compter du 1er janvier 2007, avec une probable rétroactivité au 1er novembre 2006, le cadre d'emplois des agents de maîtrise est modifié (décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988).

Le cadre d'emplois : agent de maîtrise

Il comporte désormais 2 grades :

- agent de maîtrise positionné sur l'échelle 5;
- agent de maîtrise principal, positionné sur une échelle spécifique de 9 échelons.

agent de maîtrise				
Echelon	Durée		Echelle 5	
	maximale	minimale	IB	IM
1 ^{er} éch.	1 an	1 an	290	285 (+ 4)
2e éch.	2 ans	1 an 6 mois	298	291 (+ 1)
3e éch.	2 ans	1 an 6 mois	307	298 (+ 0)
4e éch.	3 ans	2 ans	321	307 (+ 0)
5e éch.	3 ans	2 ans	334	317 (+ 0)
6e éch.	3 ans	2 ans	347	325 (+ 0)
7e éch.	4 ans	3 ans	363	337 (+ 0)
8e éch.	4 ans	3 ans	379	349 (+ 0)
9e éch.	4 ans	3 ans	396	360 (+ 0)
10e éch.	4 ans	3 ans	427	379 (+ 0)
11e éch.	-	-	446	392 (+13)

agent de maîtrise principal				
Echelon	Durée		indices	
	maximale	minimale	IB	IM
1 ^{er} éch.	1 an	1 an	351	328
2e éch.	1 an	1 an	370	342
3e éch.	2 ans	1 an 6 mois	394	359
4e éch.	2 ans	1 an 6 mois	422	375
5e éch.	2 ans	1 an 6 mois	450	395
6e éch.	2 ans	1 an 6 mois	464	406
7e éch.	3 ans	2 an 6 mois	481	417
8e éch.	4 ans	3 ans	499	430
9e éch.	-	-	529	453 (+23)

* le chiffre entre parenthèse représente le gain en points d'indice par rapport à celui détenu au 1er novembre 2006.

➤ Les agents de maîtrise sont reclassés dans la nouvelle échelle 5 à identité d'échelon et d'ancienneté dans cet échelon.

➤ Les agents de maîtrise qualifiés et agents de maîtrise principaux sont intégrés dans le grade d'agent de maîtrise principal selon le tableau suivant :

situation antérieure		situation nouvelle		
agent de maîtrise qualifié	IM	agent de maîtrise principal	ancienneté d'échelon conservée	IM
1e échelon	328	1e échelon	. sans ancienneté si inférieure à 1 an . ancienneté conservée dans limite d'1 an si sup. à 1an	328 (+0)
2e échelon	349	3e échelon	1/2 ancienneté acquise	359 (+10)
3e échelon	360	4e échelon	1/2 ancienneté acquise	375 (+15)
4e échelon	379	5e échelon	sans ancienneté	395 (+16)
5e échelon	394	5e échelon	1/2 ancienneté acquise dans la limite de 2 ans	395 (+1)
agent de maîtrise principal	IM	agent de maîtrise principal	ancienneté d'échelon conservée	IM
1e échelon	333	2e échelon	. sans ancienneté si inférieure à 1 an . ancienneté conservée dans limite d'1 an si sup. à 1an	342 (+9)
2e échelon	354	3e échelon	ancienneté acquise dans la limite de 2 ans	359 (+5)
3e échelon	368	4e échelon	ancienneté acquise dans la limite de 2 ans	375 (+7)
4e échelon	387	5e échelon	ancienneté acquise dans la limite de 2 ans	395 (+8)
5e échelon	410	7e échelon	ancienneté acquise dans la limite de 3 ans	417 (+7)
6e échelon	430	8e échelon	ancienneté acquise dans la limite de 4 ans	430 (+0)

La définition des missions :

Les **agents de maîtrise** sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues. "

Les **agents de maîtrise principaux** sont chargés des missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment:

1° la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C : ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquetisme.

3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

Les règles de recrutement :

Le recrutement en qualité d'agent de maîtrise intervient après inscription sur liste d'aptitude :

1° suite à concours avec épreuves d'admissibilité et d'admission, dont les modalités d'organisation sont fixées par décret

2° au titre de la promotion interne :

a) les fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques comptant au moins **11 ans de services effectifs** et ayant atteint au moins le **6ème échelon** du grade d'**adjoint technique de 1ère classe (sans quota)**

b) **après examen professionnel**, les fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques comptant au moins **8 ans de services effectifs** et ayant atteint au moins le **5ème échelon** du grade d'**adjoint technique de 2ème classe**

quota : 1 recrutement pour 2 nominations d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne à l'ancienneté

Par dérogation au a), pendant une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2007, peuvent également être inscrits sur la liste d'aptitude après examen professionnel, les agents techniques et gardiens d'immeuble intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe qui comptent au moins 11 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage et qui ont atteint au moins le 6ème échelon de leur grade.

L'avancement de grade :

grade actuel	conditions	grade d'accès
agent de maîtrise	- justifier au 1er janvier de l'année d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon - compter au moins 6 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire	agent de maîtrise principal

Les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2006 pour l'accès aux grades d'agent de maîtrise qualifié et principal demeurent valables pour la promotion au nouveau grade d'agent de maîtrise principal.

Les commentaires de SUD

Un cadre d'emplois organisés en deux grades, sans quota : c'est une réelle avancée pour les agents de maîtrise, même si la revalorisation indiciaire concerne essentiellement les agents en haut de leur grade.

Néanmoins, on ne peut toujours pas parler de carrière linéaire, chaque collectivité peut fixer son propre quota d'avancement de grade.

SUD se battra pour la linéarité des carrières par l'application d'un ratio de 100% des effectifs de promovables pour les avancements de grade